

Nombre des membres du Conseil

Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Procurations séance : 5

Quorum atteint

Date de la Convocation : 18 septembre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025 à 18 heures 30

sous la Présidence de M. Franck ROVIERO — Maire

Présent(e)s :

M. Franck ROVIERO, M. François SCHNEIDER, Mme Virginie CISAMOLO, M. Lokmane BENABID, M. Sylvain SEDDA, Mme Jacqueline COR, M. Gérard BARNABA, Mme Florence FALETIC, Mme Patricia MALDEME, Mme Emilie THIBO, M. François LACAVA, Mme Florence PANAROTTO, M. Emmanuel ESCH, M. Dominique CARRABETTA, M. Frédéric GALLO, M. Camille ROSSO, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI, M. Roger TIRLICIEN, Mme Mariane CONTESE et M. Pierre PANAROTTO

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Silvio ROSAMILIA **donne procuration** à M. Dominique CARRABETTA
Mme Claire SZYMCZAK **donne procuration** à Mme Jacqueline COR
Mme Elsa RICHARDIN **donne procuration** à M. François SCHNEIDER
M. Mohamed SAADI **donne procuration** à Mme Patricia MALDEME
M. Jonathan REPELE **donne procuration** à M. Sacha BARTOLETTI

Absent(e)s :

M. Nordine NAÏT-CHABANE
M. Jonathan RIGGIO
Mme Christine POGGESI-LUGEZ

Monsieur Éric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025 est adopté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 5 et 13 de l'ordre du jour sont retirés. Il propose en outre d'ajouter, sur proposition de M. Tirlicien, 2 motions, l'une relative à la situation de Novasco, l'autre relative à la signature d'une convention fiscale avec le Luxembourg.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 1

Objet : Demande de subvention fresque du chalet de l'école maternelle Jobinot

Rapporteur : Patricia MALDEME

Point n° 2

Objet : Modification du montant de l'indemnité de télétravail

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 3

Objet : Modification de la rémunération pour le Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 4

Objet : Recensement de la population 2026 – Recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Jacqueline COR

~~Point n° 5-ANNULÉ~~

~~**Objet** : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030~~

~~**Rapporteur** : Emilie THIBO~~

Point n° 6

Objet : Organisation et prise en charge de la formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) du 18 octobre au 25 octobre 2025.

Rapporteur : Sylvain SEDDA

Point n° 7

Objet : Désherbage de la collection de la bibliothèque municipale Jacqueline Mahot

Rapporteur : Françoise FALETIC

Point n° 8

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR)

Rapporteur : François SCHNEIDER

Point n° 9

Objet : Procédure de bien présumé sans maitre – Maison 25 impasse Fabert

Rapporteur : Emmanuel ESCH

Point n° 10

Objet : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 44 logements individuels locatifs, rue Marx Engels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n° 11

Objet : Garantie d'emprunt à la société VIVEST - 30 logements collectifs et 4 logements individuels locatifs rues Maurice Thorez et Conroy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n° 12

Objet : Décision modificative – Budget Pompes Funèbres

Rapporteur : Jacqueline COR

Point n° 13 ~~ANNULÉ~~

Objet : ~~Demande de subvention complémentaire – dispositif AMISSUR pour l'année 2025 – création d'une 6ème chicane rue de la Forêt.~~

Rapporteur : ~~Dominique CARRABETTA~~

Point n° 14

Objet : Vente d'un bâtiment communal (anciens Ateliers Espaces Verts) sis 1 Place Youri Gagarine

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 15

Objet : Plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées - projet de plan d'action pour un chauffage domestique au bois performant

Rapporteur : Dominique CARRABETTA

Point n° 16

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre CCPOM et ses communes membres

Rapporteur : Lokmane BENABID

Point n° 17

Objet : Demande de subvention complémentaire au titre du dispositif AMISSUR pour l'année 2025 - installation d'un plateau surélevé à l'intersection rue de la Libération – route du Tréhémont

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n° 18

Objet : Motion Pour répartition équitable, une convention fiscale avec le Luxembourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n° 19

Objet : Motion Sauvons Novasco

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n°1 : Demande de subvention - Fresque du chalet de l'école maternelle Jobinot

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 24 août 2021 posant l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Vu le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le Budget supplémentaire 2025 adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2025,

Considérant que l'école Jobinot a choisi de travailler tout au long de l'année 2025/2026 conjointement avec un artiste messin, Jean-Baptiste PERIN alias PETIT NIOCHI,

Considérant que le but du projet est de peindre le chalet à vélo et certaines parties de l'école à la manière de PETIT NIOCHI,

Considérant que par ce projet, l'école souhaite ouvrir le regard des enfants et les faire entrer dans une culture artistique, qui leur permettra de découvrir un nouvel univers, d'exprimer leurs émotions, de formuler des choix, de partager leur point de vue, d'écouter et d'accepter l'avis de chacun,

Considérant que ce projet mettra également en avant la ville de Moyeuvre-Grande, par la renommée de Jean-Baptiste PERIN, de par sa venue, mais surtout par l'attrait qu'apporteront ses œuvres conjointes à celles des élèves de l'école maternelle Jobinot,

Considérant la déclinaison du projet comme suit :

- Première rencontre avec l'artiste (80 euros de l'heure) ;
- Jeu de piste dans la ville de Metz pour rencontrer les œuvres de Petit Niochi (sur les vitrines des magasins de Metz), visite de son atelier (bus à financer) ;
- Visite du Centre Pompidou pour confronter le regard des enfants à d'autres œuvres ;
- Travailler sur les œuvres de l'artiste et essayer de faire comme lui (matériel) ;
- Dessiner conjointement une fresque pour décorer le chalet à vélos ;
- Décorer quelques murs extérieurs de l'école et/ou fenêtres (Peinture et outils) ;
- Vernissage et exposition des œuvres des enfants.

Considérant que le budget prévisionnel pour la totalité du projet s'élève à **4 600 €**,

Considérant la demande de subvention du 4 septembre 2025, relative à la réalisation de ce projet culturel sollicitée par l'école Jobinot à la Municipalité,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MALDEME,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien tient à féliciter cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix POUR

DECIDE :

— **D'octroyer** une subvention d'un montant de **500€** à l'école Jobinot.

Point n°2 : Modification du montant de l'indemnité de télétravail

Vu les articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L430-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022, conformément au décret n°2020-524 du 5 mai 2020, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis émis par le comité social territorial en date du 16 juin 2022,

Considérant que l'indemnité journalière de télétravail versée sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » était précédemment fixée à **2,50€** dans la limite de **220€** annuels par agent,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, cette indemnité sera fixée à **2,88€** par jour de télétravail et sera versée trimestriellement dans la limite d'un montant de **253,44€** annuels par agent,

Considérant qu'elle sera révisée chaque année, en fonction de son inflation,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'adopter** la nouvelle indemnité de télétravail pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Social de Moyeuve-Grande.

Point n°3 : Modification de la rémunération pour le Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 paru au Journal Officiel du 5 décembre 2024, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2025, revalorisant la rémunération des personnes titulaires d'un CEE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 adoptant la mise en place du CEE,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'adopter** la nouvelle rémunération journalière du CEE, soit 51.08€ brut par jour, auxquels s'ajouteront 10% de congés payés.
- **D'acter** l'évolution de la rémunération du CEE à chaque revalorisation du SMIC.

Point n°4 : Recensement de la population 2026 – Recrutement d’agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de Statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 portant sur les opérations de recensement,

Vu le décret n° 2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement,

Vu le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs au recensement de la population,

Considérant que la Ville de Moyeuivre-Grande est concernée par l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser l'enquête, le recrutement d'agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants est nécessaire,

Considérant les critères d'éligibilité suivants :

- L'agent recenseur ne peut exercer, dans la commune qui l'emploie, des fonctions électives au sens du code électoral (article 156 V de la loi 2002-276),
- L'agent recenseur peut être désigné parmi le personnel communal ou embauché spécifiquement à l'extérieur.
- L'agent recenseur doit :
 - **être disponible** (particulièrement en soirée et le week-end pour rencontrer les habitants),
 - **capable d'assimiler les concepts et règles** détaillés en formation,
 - **capable de savoir se repérer et lire un plan,**
 - **capable de savoir remplir un formulaire administratif simple,**
 - **avoir des compétences relationnelles** (à l'aise dans les contacts avec la population, savoir convaincre, argumenter, rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires, répondre à leurs questions, être courtois, avoir une bonne présentation).

- **faire preuve de moralité, neutralité et discrétion,**
- **être ordonné et méthodique,**
- **être persévérant** (pour des personnes peu présentes, l'agent recenseur devra se déplacer plusieurs fois, sur des jours de la semaine et à des horaires différents, afin de maximiser les chances de les rencontrer),
- **avoir une connaissance minimale d'internet** car il doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet.
- **maîtriser l'usage des SMS** sur son téléphone portable,
- **participer aux séances de formation** prescrites par l'Insee (en général 2 demi-journées, début janvier).

Considérant que le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du profil de la zone qui lui est attribuée (habitat diffus ou regroupé, présence de résidences secondaires ou de logements vacants...) mais que dans tous les cas, il ne doit pas dépasser 300 logements par agent recenseur selon les conseils de l'Insee, afin d'assurer un recensement correct et dans les meilleures conditions,

Considérant que le nombre de logements pris pour référence par l'Insee (année 2022) est de **3 937 logements** auxquels s'ajoutent **220 nouveaux logements** situés à l'Orée du Bois II, place du 1^{er} mai, rue Victor Hugo et avenue du Conroy.

Considérant que les conditions de rémunération en 2020 étaient les suivantes :

- 1.10€ par bulletin individuel
- 0.60€ par feuille de logement
- 40 € les 2 séances de formation
- 75 € de prime de mission en cas d'achèvement complet du secteur à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

Considérant que le taux moyen d'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation depuis 2020 est de 2.84%,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) qui sera attribué à la commune sera communiqué par courrier courant octobre (**nb : pour la collecte de recensement de 2020, son montant était de 14 650€**),

Considérant que ce montant est calculé en fonction des populations de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2025, du nombre de logements publié sur le site de l'Insee en juillet 2025 et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour prendre en compte la réponse par internet,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jacqueline COR, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso intervient pour demander la pleine et entière vigilance lors du recrutement et du suivi des agents recenseurs afin de veiller à leur neutralité politique puisque ce sera la période de campagne électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix POUR

DECIDE :

— **D'autoriser** Monsieur le Maire à :

- Créer 20 postes d'agents recenseurs
- A procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires
- Fixer les modalités de rémunération comme suit :
 - 1.13€ par bulletin individuel
 - 0.62€ par feuille de logement
 - 41€ les 2 séances de formation
 - 77 € de prime de mission en cas d'achèvement complet du secteur à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

Point n°6 : Organisation et prise en charge de la formation B.A.F.A (Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur) – pour la période du 18 au 25 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet du Centre Social et Culturel L’Escale d’organiser un stage B.A.F.A de territoire en partenariat avec l’association FRANCAS 54,

Considérant que le stage de base se déroulera du 18 au 25 octobre 2025 dans les locaux municipaux (L’Escale, Gymnase Langevin et Salle Erckman Chatrian),

Considérant que la Ville s’engage à placer les stagiaires B.A.F.A moyeuviens sur un stage pratique au sein des centres de loisirs municipaux (vacances d’hiver, printemps, été et/ou Toussaint selon les besoins),

Considérant que le B.A.F.A est un diplôme d’État non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Considérant qu’il devient de plus en plus difficile de recruter du personnel titulaire de ce diplôme,

Considérant que le coût de la formation s’élève à 810 €, dont 400 € pris en charge par la CAF Moselle au bénéfice du stagiaire, laissant un reste à charge de 410 €,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien se félicite de la reconduction de ce dispositif.

Monsieur le Maire renchérit en insistant sur le fait que les autorisations ont été données afin d’accueillir davantage d’enfants lors des ALSH, ce qui induit le besoin en encadrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'approuver l'organisation** d'un stage B.A.F.A du 18 au 25 octobre 2025 à Moyeuve-Grande, en partenariat avec l'association FRANCAS 54.

- **De prendre en charge le coût résiduel** pour les habitants de Moyeuve-Grande, soit 225 € pour le stage de base, en contrepartie de la signature d'un contrat d'engagement éducatif sur une période de 3 x 5 jours minimum, sous réserve de la capacité d'accueil du service.

- **De limiter cette prise en charge à 20 personnes maximum.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toute convention et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

Point n°7 : Désherbage de la collection de la bibliothèque municipale Jacqueline Mahot

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 5-4_13 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la propriété communale des ouvrages et périodiques acquis pour la bibliothèque municipale Jacqueline Mahot sur le budget municipal, inscrits à l'inventaire ou intégrés au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB),

Considérant la nécessité de maintenir des collections attractives, en bon état et adaptées aux besoins de la population,

Considérant qu'il est indispensable, à cet effet, de procéder à un tri régulier des ouvrages et périodiques, appelé désherbage, sur la base de critères objectifs, notamment :

- **État physique, présentation et esthétique** du document ;
- **Nombre d'exemplaires** disponibles ;
- **Ancienneté (dépôt légal supérieur à 10 ans)** ;
- **Absence d'emprunt** depuis plusieurs années ;
- **Valeur intellectuelle, littéraire ou documentaire** ;
- **Pertinence des informations (contenu obsolète ou périmé)** ;
- **Disponibilité d'un document de remplacement ou équivalent**,

Considérant que la Commission Culture pourra être amenée à se prononcer sur la liste des ouvrages et périodiques proposés au désherbage ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Françoise FALETIC, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso prend note de la prise en compte de sa remarque relative à l'implication de la commission Culture dans la validation des ouvrages et périodiques dés herbés. Il précise en outre que, selon lui, la mission d'une bibliothèque est aussi de conserver des ouvrages, plus ou moins anciens, qui ne sont pas forcément toujours empruntés, mais qui peuvent se révéler avoir une valeur historique et/ou intellectuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'approuver** la mise en place d'opérations régulières de désherbage de la collection de la bibliothèque municipale Jacqueline Mahot, conformément aux critères définis ci-dessus.
- **D'autoriser** les agents de la bibliothèque à procéder au retrait des documents concernés de l'inventaire ou de la base SIGB, à supprimer toute marque de propriété communale et à traiter les documents éliminés selon leur état (vente, don, réemploi dans le cadre d'animations, ou élimination à la déchetterie).
- **De demander** qu'après chaque opération, un état récapitulatif précisant le nombre de documents éliminés et leur destination soit transmis à la municipalité par l'agent de la bibliothèque, et intégré au rapport d'activité annuel.
- **De préciser** que la présente délibération a une validité permanente et s'applique à toutes les opérations de désherbage effectuées à compter de sa date d'adoption, sans nécessité de nouvelle délibération.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Point n°8 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi du 24 août 2021 posant l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Vu le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu le Budget primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Vu le Budget supplémentaire 2025 adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2025,

Considérant le courrier sollicitant le soutien financier de la commune et la demande de subvention datés du 25 février 2025, reçu de M. Bach, Président de l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR),

Considérant la demande de subvention du 4 septembre 2025, relative à la réalisation de ce projet

Considérant que l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine œuvre depuis 40 ans à la préservation et à la valorisation du patrimoine minier de notre région à travers la gestion et l'animation des musées implantés à Neufchef et à Aumetz,

Considérant que ces musées, par leurs visites guidées, expositions et animations, contribuent à la transmission de la mémoire ouvrière et à la valorisation culturelle et touristique du territoire, accueillant un public important, dont de nombreux visiteurs issus du nord de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association, liées notamment à la baisse de fréquentation post-COVID, à la hausse des coûts de l'énergie, des assurances, des taxes et des charges d'entretien, et qui fragilisent la poursuite de ses missions,

Considérant la volonté de la Commune de Moyeuvre-Grande de soutenir les structures œuvrant à la conservation et à la transmission de l'histoire locale, notamment auprès des jeunes générations,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François SCHNEIDER, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien intervient afin de mettre en avant le travail de mémoire ouvrière et particulièrement minière, travail nécessaire afin de construire l'avenir.

Monsieur Tirlicien souhaiterait interroger l'association sur la pérennité du soutien de la DRAC.

Monsieur Tirlicien profite du présent point afin d'interroger Monsieur le Maire sur le soutien de la commune à l'ACOM.

Monsieur le Maire répond que, face à la multiplication de sollicitations, il a été décidé par l'équipe majoritaire de prioriser les soutiens aux associations plus locales.

Monsieur Tirlicien prend acte mais invite néanmoins la municipalité à revoir sa position eu égard aux dossiers ayant toujours cours concernant l'après-mine.

Monsieur Rosso rejoint l'analyse de M. Tirlicien et regrette la démarche de consommateur de la municipalité qui, selon M. Rosso, après avoir bénéficié de soutiens de l'ACOM, notamment en matière d'expertise, lui tourne le dos en n'y adhérant plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'accorder** à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) une subvention exceptionnelle de 600 € au titre de l'exercice 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°9 : Procédure de bien présumé sans maître – Maison 25 Impasse Fabert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, et notamment l'article 713 ;

Considérant l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques le 28 septembre 2023,

Considérant la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens,

Considérant que la maison sise 25 impasse Fabert, parcelle 386 section 11 est réputée appartenir à Mme SMOLAREK Marie née LEHNEN, décédée le 26 septembre 2023,

Considérant que suite à ce décès, l'office notarial en charge de la succession n'a identifié aucun successible et a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme SMOLAREK Marie décédée le 26 septembre 2023,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles jointes à la présente délibération se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu des propriétaires, de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'office notarial en charge de la succession et de la chambre des notaires d'Alsace Moselle,

Considérant que les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce(s) bien(s),

Considérant que cet immeuble revient de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Considérant que Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que l'immeuble sis 25 impasse de la Chapelle à MOYEUUVRE-GRANDE parcelle 386 section 11 remplit les conditions prévues par les textes susvisés, de décider a mise en œuvre d'une procédure de bien sans maître et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien prend la parole afin d'exprimer sa satisfaction quant à l'évolution de ce dossier. Conscient d'anticiper une question qui n'a pas lieu d'être aujourd'hui, il précise qu'il conviendra d'être attentif au fait que le futur acquéreur du bien investisse pour une réhabilitation.

Monsieur Schneider tient à préciser que, à sa connaissance, depuis de nombreuses années, c'est bien la première fois qu'une telle procédure est entamée. Il tient en outre à rassurer M. Tirlicien sur l'aspect de la revente du bien et sur l'existence de deux acquéreurs potentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de bien présumé sans maître concernant le bien sis 25 impasse Fabert à MOYEUVRE-GRANDE.
- **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre une enquête préalable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières.

Point n°10 : Garantie d'emprunt à la société VILOGIA pour l'acquisition de 44 logements individuels locatifs, rue Marx Engels

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunt,

Considérant le courrier daté du 09 juin 2025 de la société Vilogia sollicitant la commune afin que celle-ci apporte sa garantie d'emprunt, à hauteur de 25%, dans le cadre de l'acquisition de 44 logements individuels locatifs, rue Marx Engels,

Considérant que le montant du financement global de cette opération effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de **4 618 725.00 €** et qu'il est composé de 3 prêts selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172363, comme suit :

- CPLS – Complémentaire au PLS 2025 N° 5650074 d'un montant de **2 078 426.00 €**
- PLS – PLSDD 2025 N° 5650073 d'un montant de **1 385 618.00 €**
- PLS Foncier – PLSDD 2025 N° 5650072 d'un montant de **1 154 681.00 €**

Considérant que la garantie de la commune est accordée à hauteur de **1 154 681.25 €** (25%), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, (annexes ci-jointes) et fait partie intégrante de la délibération,

Considérant qu'elle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au remboursement complet de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien rappelle, dans un premier temps, la cohérence du vote à venir au regard des précédents pour les mêmes opérations. Dans un second temps, il rappelle l'actualité avec ce nombre de trois millions de personnes en attente de logement. Il souligne que Moyeuivre-Grande a fait sa part, mais condamne l'inaction de certaines communes riches qui préfèrent payer des pénalités afin de faire perdurer l'entre soi.

Monsieur Rosso justifie le vote négatif à venir par la cohérence avec ceux antérieurs sur le même sujet.

Monsieur Benabid rappelle les difficultés rencontrées par la commune en terme de création logements, notamment du fait des effondrements miniers et souligne la renaissance de Moyeuivre-Grande en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITE,

22 voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Camille ROSSO, Mme Anne-Laure CORBELLARI, M. Sacha BARTOLETTI et M. Jonathan REPELE.

DECIDE :

- **D'accorder** la garantie de la commune, dans les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, pour le remboursement des prêts contractés par la société Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point n°11 : Garantie d'emprunt à la société VIVEST pour l'acquisition de 30 logements collectifs et 4 logements individuels locatifs, rues Maurice Thorez et Conroy.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunt,

Considérant le courrier daté du 26 mai 2025 de la société Vivest sollicitant la commune afin qu'elle celle-ci apporte sa garantie d'emprunt, à hauteur de 25%, dans le cadre de l'acquisition de 30 logements collectifs et 4 logements individuels, rues Maurice Thorez et Conroy,

Considérant que le montant du financement global de cette opération effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de **3 552 449.00 €** et qu'il est composé de 6 prêts selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N° 173073, comme suit :

- PLAI N° 5653951 d'un montant de **983 734.00 €**
- PLAI Foncier N° 5653950 d'un montant de **314 916.00 €**
- PLUS N° 5653953 d'un montant de **1 236 266.00 €**
- PLUS N° 5660092 d'un montant de **531 624.00 €**
- PLUS Foncier N° 5653952 d'un montant de **359 905.00 €**
- PLUS Foncier N° 5660091 d'un montant de **126 004.00 €**

Considérant que la garantie de la commune est accordée à hauteur de **888 112.25 €** (25%), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, (annexes ci-jointes) et fait partie intégrante de la délibération,

Considérant qu'elle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'accorder** la garantie de la commune, dans les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 25% du montant de l'emprunt, pour le remboursement des prêts contractés par la société Vivest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Point n°12 : Décision modificative – Budget Pompes Funèbres - 49106

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11, relatif aux modifications budgétaires qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2025,

Considérant la nécessité d'abonder l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs suite à l'annulation d'un titre de 2024 émis en faveur d'un mauvais tiers,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jacqueline COR, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative du budget des Pompes funèbres pour les montants suivants :

<u>Dépenses en moins</u>	<u>Dépenses en plus</u>
Article : 6283 Frais de nettoyage des locaux Fonction 01 : non ventilable	Article : 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) Fonction 01 : non ventilable
120,00 €	120,00 €
120,00 €	Total : 120,00 €

Point n°14 : Vente d'un bâtiment communal (anciens Ateliers Espaces Verts) sis 1 Place Youri Gagarine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2241-1 et suivants relatifs aux biens de la commune,

Considérant la désaffectation et l'inutilisation du bâtiment communal abritant les anciens Ateliers Municipaux, sis 1 Place Youri Gagarine,

Considérant que la société de réparation automobile **MAX AUTO**, située 6 rue du Bois et représentée par Monsieur Maxime HOLSTEIN, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble avec une partie du terrain attenant,

Considérant que le terrain concerné est issu de la parcelle cadastrée n°558/130, section 17, pour une superficie totale de 972 m²,

Considérant l'estimation du prix de vente à **87 525,89 €** comprenant une marge d'appréciation de 10 %,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Tirlicien souhaite attirer l'attention de la municipalité sur les possibles désagréments liés à l'activité du repreneur.

Monsieur Benabid pense, quant à lui, que l'occupation de ce bâtiment va permettre justement d'éviter les squats et autres rassemblements en périphérie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'autoriser** la vente du bâtiment communal avec terrain intégré, au prix de **87.525,89 €** à la société de réparation automobile MAX AUTO, excluant les frais de notaire et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Point n°15 : Plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées : projet de plan d'action pour un chauffage domestique au bois performant et arrêté préfectoral.

Vu la Loi Climat et Résilience et notamment son article L.622-6-1,

Considérant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées,

Considérant le Projet de Plan d'Action relatif au chauffage au bois domestique,

Considérant le projet d'Arrêté Préfectoral visant à réduire la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les constructions neuves,

Considérant que les modélisations d'ATMO Grand Est mettent en évidence des dépassements de seuils réglementaires d'exposition aux particules fines (PM2.5) en 2019 et 2020,

Considérant que le chauffage au bois représente environ 30 % des émissions de particules fines sur le territoire,

Considérant la nécessité de concilier la préservation de la qualité de l'air et le maintien d'un mode de chauffage accessible aux habitants, notamment dans un contexte de transition énergétique,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique CARRABETTA, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable sur le Projet de Plan d'Action pour un chauffage au bois domestique performant ainsi que sur le projet d'Arrêté Préfectoral du PPA des Trois Vallées.

Point n°16 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et ses communes membres.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 à L.441-5, relatifs au choix du fournisseur de gaz et à la réglementation concernant la commande publique,

Considérant la fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels intervenue le 1^{er} décembre 2020, obligeant toutes les entreprises et collectivités à souscrire à une offre de marché,

Considérant que la CCPOM souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents,

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2025 et que toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche,

Considérant que le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES,

Considérant le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ayant pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (joint en annexe),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents),

Considérant que la création d'une Commission d'Appel d'Offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane BENABID, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

— **D'autoriser** le Maire à signer la convention

Point n°17 : Demande de subvention complémentaire au titre du dispositif AMISSUR pour l'année 2025 : installation d'un plateau surélevé à l'intersection rue de la Libération – route du Tréhémont.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le courrier daté du 28 juillet 2025 du Département de la Moselle, informant la Municipalité d'une nouvelle possibilité de financement au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) 2025,

Considérant qu'au titre de ce dispositif et dans l'objectif de contraindre les automobilistes et les deux roues à réduire leur vitesse à l'intersection entre la rue de la Libération et la Route du Tréhémont, il est envisagé l'installation d'un plateau surélevé,

Considérant que cet endroit est particulièrement sensible en raison de la proximité immédiate avec les habitations et de la configuration routière favorisant les vitesses excessives,

Considérant que ces facteurs génèrent des risques d'accidents et un sentiment d'insécurité pour les usagers (piétons, riverains, ...) et qu'ils justifient la mise en œuvre d'un dispositif de ralentissement de la circulation,

Considérant que l'installation d'un plateau surélevé à l'intersection rue de la Libération/Route du Tréhémont permettra :

- de réduire les comportements dangereux,
- de diminuer le bruit routier grâce à une circulation apaisée,
- d'améliorer la qualité de vie pour les riverains
- d'améliorer la sécurité des piétons, en particulier celle des familles fréquentant le parc de la Vieille Mine.

Considérant le projet de création d'un plateau surélevé comme opération éligible,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DECIDE :

- **De demander** le concours financier du Département de la Moselle en sollicitant une subvention au taux maximum de 30%, au titre du dispositif AMISSUR, pour lesdits travaux estimés à **62 895,00€/HT** et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Collectivités	Montant HT
Département de la Moselle (30% du mt/HT)	18 868,50€/HT
Commune de Moyeuvre-Grande (70% du mt/HT)	44 026,50€/HT
TOTAL	62 895,00€/HT

Point n°18 : Motion Pour répartition équitable, une convention fiscale avec le Luxembourg

Pour répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée et hautement qualifiée, le Luxembourg fait appel à de nombreux travailleurs frontaliers, notamment Français.

Ces femmes et ces hommes au talent reconnu contribuent activement à la richesse du Luxembourg.

Dans le même temps, ce sont les collectivités locales de notre Pays qui subissent les fortes contraintes.

En effet, afin de permettre à nos citoyens d'exercer leur métier, nos communes, soucieuses du bien-être de leur population subissent de lourdes dépenses, en équipements d'accueil des familles, avec des écoles, des crèches, des cantines, des routes, des activités périscolaires et de centre aéré..., et de charges de fonctionnement avec des plages horaires étendues de Service Public.

Pour financer ces contraintes, le Luxembourg a su conventionner avec la Belgique et l'Allemagne.

Dans d'autres régions frontalières, comme la Suisse, la France a su conventionner afin de permettre à ses communes de bénéficier d'une compensation fiscale pour leur permettre de supporter par la solidarité fiscale suisse des moyens financiers nécessaires au financement des investissements et du fonctionnement des infrastructures municipales nécessaires aux besoins de nos travailleurs frontaliers.

Aussi l'association « Au-delà des frontières » des élus locaux et des personnalités luxembourgeoises et françaises, à l'exemple de la convention passée entre la France et la ville de Genève appelle l'Etat Français à agir dans les meilleurs délais pour la signature d'une telle convention fiscale avec le Luxembourg que la ville de Moyeuve-Grande, réunie en séance plénière du conseil municipal du 24 septembre 2025 soutient pleinement.

Cette convention loin d'altérer l'économie luxembourgeoise est une exigence d'équité entre un Pays qui bénéficie des richesses produites et des communes qui supportent tous les frais de formation et d'accueil des familles.

Pour Moyeuve-Grande cette compensation s'élèverait à 1 136 346€ et permettrait de répondre aux aspirations et besoins de notre population et plus particulièrement à nos salariés frontaliers aux horaires particuliers.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Benabid intervient afin d'insister sur la nécessité d'une telle convention ; il regrette le retard pris dans la signature d'une telle convention et les conséquences sur le déploiement des infrastructures municipales nécessaires aux déplacements, à l'accueil des habitants, des services...

Monsieur Tirlicien renchérit en précisant que cela n'est pas une volonté unilatérale mais que cela est partagée par des Luxembourgeois, notamment des hauts fonctionnaires et des politiques, voyant également leur propre intérêt dans la signature d'une telle convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat semble avoir conscience de ce problème puisqu'a été diligentée juste avant l'été une étude sur les communes frontalières du Luxembourg, à laquelle Moyeuve-Grande a participé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DEMANDE A L'ETAT :

- **D'engager** sans délai les négociations nécessaires avec le Grand-Duché de Luxembourg pour la signature d'une convention fiscale de compensation au bénéfice des communes françaises concernées.
- **D'assurer** que cette compensation permette de couvrir de manière équitable les charges liées aux infrastructures et aux services publics mobilisés pour les familles des travailleurs frontaliers.

Point n°18 : Motion Sauvons NovAsco

Un an après la reprise par le fonds britannique Greybull, le site NovAsco de Hagondange et ses 750 emplois directs ainsi que les milliers d'emplois indirects sont à nouveau menacés.

Il s'agit là pourtant d'un outil de production industrielle stratégique, d'un savoir-faire exceptionnel et de produits à forte valeur ajoutée à destination de la construction mécanique, de l'automobile et de l'énergie.

Le processus de fabrication bas carbone à partir de ferrailles recyclées via un four électrique répond tout autant aux enjeux environnementaux qu'aux besoins d'indépendance et de défense de notre pays à un moment où le contexte international est particulièrement instable et préoccupant.

De toute évidence le repreneur n'a pas joué le jeu. Dès lors L'État doit actionner les clauses de l'accord conclu avec Greybull.

Pour le conseil municipal de Moyeuve-Grande, réuni en séance plénière mercredi 24 septembre 2025, L'Etat doit prendre la main de façon claire et déterminée.

Le maintien des emplois et les enjeux sociaux, le maintien de l'activité économique et les enjeux pour notre territoire, tout autant que le maintien d'un savoir-faire industriel stratégique et les enjeux pour la nation doivent amener l'Etat à prendre ses responsabilités et la maîtrise de ce site par une nationalisation au moins temporaire s'il ne parvient pas à ce que le repreneur remplisse ses obligations et à assurer ainsi la pérennité de l'entreprise et des emplois.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Rosso prend la parole afin de dénoncer l'abîme entre les discours quotidiens actuels relatifs à la recherche d'économie de milliards d'euros et la réalité concrète d'un argent mal dépensé à l'adresse d'un fonds d'investissement britannique qui ne respecte pas ses engagements. Monsieur Rosso qualifie de lunaire cette société qui favorise un petit nombre au détriment de centaines de familles et qui n'a plus la mesure de ce que représente véritablement un milliard d'euros.

Monsieur Tirlicien pose la question d'un Etat stratège et d'une nationalisation temporaire ou définitive, de la cohérence entre discours et réalité d'une indépendance stratégique du pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

26 voix POUR

DEMANDE A L'ETAT :

- **D'intervenir** sans délai pour assurer la sauvegarde de l'usine NovAsco et d'assurer la pérennité de l'entreprise et des emplois.

- **De mettre** en œuvre toutes les dispositions légales permettant de contraindre le repreneur à respecter ses engagements.

- **De prendre**, si nécessaire, le contrôle du site par une nationalisation temporaire afin de sécuriser son avenir industriel.